



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le mercredi 2 octobre 2024

Influenza aviaire hautement pathogène : Lancement de la deuxième campagne de vaccination obligatoire des canards

Ce mardi 1^{er} octobre marque le démarrage de la deuxième campagne de vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). La filière et les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur la réussite de la campagne précédente, qui a contribué à limiter le nombre de foyers sur 2023/24.

La France reconduit à l'identique la stratégie de vaccination préventive contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), basée sur la vaccination des canards en élevage, déployée sur 2023/24. Cette campagne, inédite au niveau européen, a permis de vacciner 60 millions de canards sur les douze derniers mois.

Cette stratégie a contribué à limiter le nombre de foyers en élevage, seulement dix pour la campagne 2023/24, contre plus de 400 sur la saison précédente. [Une étude](#) de la Chaire de biosécurité et de santé aviaires de l'École nationale vétérinaire de Toulouse établit que plusieurs centaines de foyers ont été évités grâce à cette stratégie de vaccination (voir encadré).

Cette campagne vaccinale, dont le coût s'élève à environ cent millions d'euros, sera prise en charge financièrement par l'État à hauteur de 70 % jusqu'à la fin de l'année. La répartition précise des charges a été co-construite avec les acteurs des filières et validée [le 30 août dernier](#). Le dispositif est opérationnel, dans la continuité de la première campagne de vaccination, organisée avec succès.

Pour rappel, la vaccination est obligatoire pour les élevages détenant plus de 250 canards (Barbarie, mulard et Pékin) dont les produits (viande et foie gras) sont destinés à la commercialisation. L'ensemble du territoire hexagonal (à l'exception de la Corse) est concerné, ce qui représente environ 62 millions de canards à vacciner dans 2 500 élevages.

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt :

« Je salue l'engagement de tous les acteurs qui, aux côtés des services du ministère, ont permis la mise en place de cette campagne de vaccination et notamment les éleveurs, les vétérinaires et leurs représentants ainsi que les équipes de vaccinateurs, les laboratoires producteurs de vaccins et d'analyses et les experts scientifiques. »

Le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt invite tous les acteurs de la filière à maintenir leur vigilance vis-à-vis de l'IAHP et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont, en effet, les piliers de la prévention de la propagation de l'IAHP.

Plusieurs centaines de foyers potentiellement évités grâce à la vaccination sur 2023/24 (étude)

Une étude de la Chaire de biosécurité et de santé aviaires de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (Unité IHAP - ENVT-INRAE), mise en ligne en prépublication le 29 août, établit une estimation, selon laquelle en l'absence de vaccination, la France aurait pu connaître jusqu'à 701 foyers en élevage sur 2023/24, ce qui est très largement supérieur aux dix foyers effectivement constatés. Les chercheurs se sont appuyés sur une modélisation prédictive, basée sur les données des foyers détectés dans les élevages et la faune sauvage dans différents pays d'Europe de l'Ouest depuis 2016.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Hôtel de Villeroi
78 bis rue de Varenne
75007 Paris

Ministère de l'Agriculture
de la Souveraineté alimentaire
et de la Forêt

www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv